

DECISION N° 2013-S-22

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Laurent FIDELE au poste de délégué territorial de l'unité Sud-Ouest,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent FIDELE, délégué pour l'unité territoriale Sud-Ouest à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FIDELE, délégation de signature est donnée à Madame Hélène PINEAU, déléguée territoriale adjointe pour l'unité territoriale Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

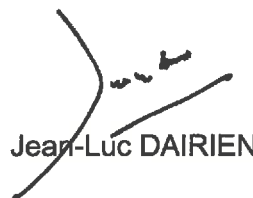
En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CHEVALIER, ingénieur chargé de mission, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -

Les décisions 2013-S-02 et 2013-S-10 du 2 janvier 2013 sont abrogées.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO



Jean-Luc DAIRIEN

INAO